

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CHAZEL

Séance régulière des membres du Conseil de cette Municipalité, tenue à la salle communautaire, mardi le 1^{er} décembre 2020 à laquelle étaient présents (es) messieurs, mesdames les conseillers (ères) Yves Frappier, Marcel Bouchard, François Laprise et René Frappier formant quorum sous la Présidence du maire monsieur Daniel Favreau.

Madame Priscillia Lefebvre, directrice générale, secrétaire-trésorière était aussi présente.

Était absente : Armande Bouchard.

RÉSOLUTIONS

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-12-145

Il est proposé par le conseiller Yves Frappier,
Appuyé par la conseiller René Frappier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es);
QUE : l'ordre du jour soit accepté tel que présenté. Le varia demeure ouvert.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 NOVEMBRE 2020

2020-12-146

Il est proposé par le conseiller Marcel Bouchard,
Appuyé par le conseiller Yves Frappier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que le procès-verbal de la séance régulière du 3 novembre 2020 soit accepté tel que présenté.

ADOPTION DES COMPTES

2020-12-147

Il est proposé par le conseiller François Laprise,
Appuyé par le conseiller René Frappier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que les comptes soient adoptés tels que présentés, soit un montant de cinquante mille sept cent quarante-et-un dollar et vingt-et-un sous (50 741.21 \$) pour les fournisseurs et un montant de neuf mille quatre cent soixante-cinq dollars et dix sous (9 465.10 \$) pour les salaires, pour un total de soixante mille deux cent six dollars et trente-et-un sous (60 206.31 \$).

Priscillia Lefebvre
Secrétaire-trésorière

SALAIRE DIRECTRICE GÉNÉRALE

2020-12-148

Il est proposé par le conseiller Marcel Bouchard,
Appuyé par le conseiller François Laprise et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présent(es) que le salaire de la directrice générale pour l'année 2021 sera de vingt-deux dollars et quarante-vingt-neuf sous (22.89 \$) l'heure, un montant totalisant trente-huit mille quatre-vingt-huit dollars et quatre-vingt-seize sous (38 088.96 \$) pour la prochaine année, soit une augmentation de deux pourcent (2 %). Cette dépense est autorisée par le conseil et des crédits sont disponibles pour payer cette dépense.

SALAIRE DIRECTRICE ADJOINTE

2020-12-149

Il est proposé par le conseiller Marcel Bouchard,
Appuyé par le conseiller François Laprise et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) que le salaire de la directrice adjointe augmente de deux pourcent (2 %) pour l'année 2021. Cette dépense est autorisée par le conseil et des crédits sont disponibles pour payer cette dépense.

AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller Yves Frappier afin qu'un projet de règlement # 183 : « Règlement sur le traitement des élus municipaux ». Le projet de règlement a été déposé à cette séance ordinaire.

AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller Marcel Bouchard afin qu'un projet de règlement # 184 : « Règlement qui fixe le taux de la taxe foncière, le montant de la taxe des matières résiduelles, d'aqueduc et d'égout pour l'année 2021 ». Le projet de règlement a été déposé à cette séance ordinaire.

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

2020-12-150

ATTENDU QUE la municipalité de Chazel a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition du conseiller René Frappier,

Appuyée par le conseiller François Laprise, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Chazel approuve les dépenses d'un montant de trente mille cinq cent quatre-vingt-un dollars (30 581 \$) relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRE LOCALE (RIRL)

2020-12-151

ATTENDU QUE la municipalité de Chazel a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routière locale (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes dans le cadre d'un projet AIRRL ou RIRL a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition du conseiller Marcel Bouchard, Appuyée par le conseiller Yves Frappier, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Chazel approuve les dépenses d'un montant de soixante-douze mille neuf cent six dollars et trente-cinq sous (72 906.35 \$) relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire de reddition de comptes dans le cadre d'un projet AIRRL ou RIRL, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**DEMANDE DU PAVILLON D'AUTHIER-NORD
NOËL DES ENFANTS**

2020-12-152

ATTENDU QUE le Pavillon d'Authier-Nord a présenté une demande d'aide financière pour une activité de Noël avec les enfants;

ATTENDU QU'il y des cinq (5) élèves, allant au Pavillon d'Authier-Nord, qui habitent à Chazel;

ATTENDU QUE la municipalité de Chazel ne fera pas de Noël des enfants cette année vue la situation actuelle avec la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Frappier, Appuyé par le conseiller Marcel Bouchard, Et résolu à l'unanimité conseillers (ères) présents (tes) que la municipalité de Chazel offre un don de trente dollars (30 \$) par enfants habitant à Chazel pour l'activité au Pavillon d'Authier-Nord. Cette dépense est autorisée par le conseil et des crédits sont disponibles pour payer cette dépense

LEVÉE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

2020-12-153

Il est proposé par le conseiller René Frappier, Appuyé par le conseiller François Laprise et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la séance soit levée à 21h05.

Daniel Favreau,
Maire

Priscillia Lefebvre
Secrétaire trésorière

La prochaine séance régulière aura lieu mardi, le 12 janvier 2021.